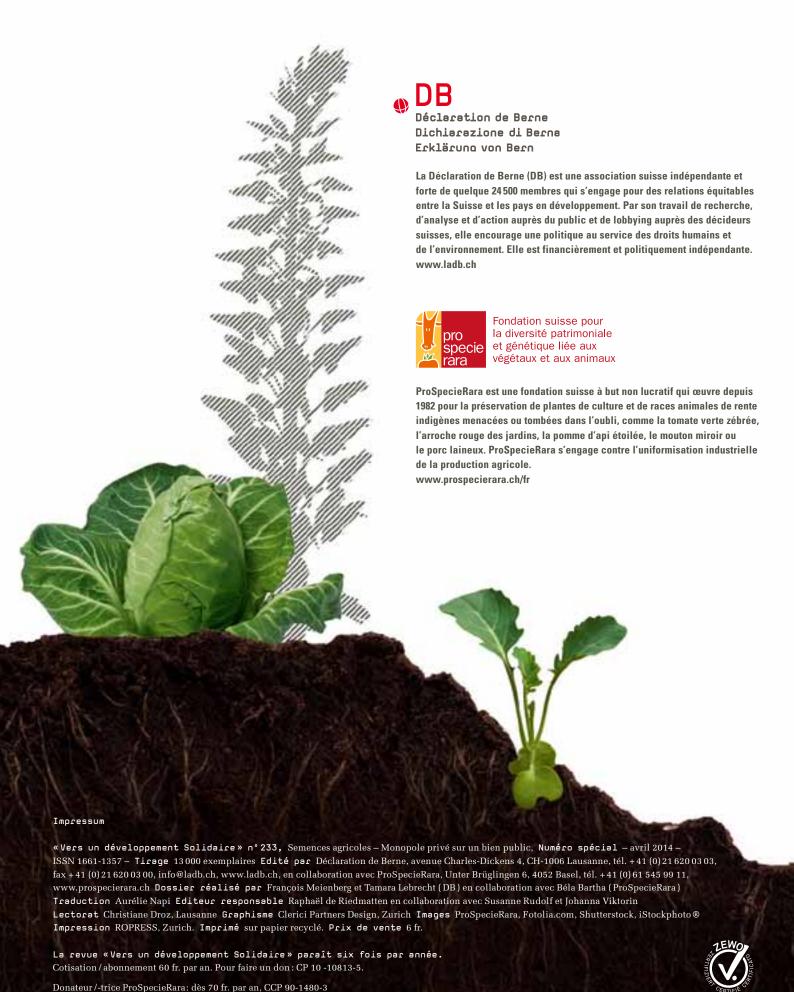
SEMENCES AGRICOLES MONOPOLE PRIVÉ SUR UN BIEN PUBLIC





Editorial

En 1999, la Déclaration de Berne (DB) et ProSpecieRara, préoccupées par la diminution constante de la diversité des plantes de culture, avaient uni pour la première fois leurs compétences, afin d'enrayer les dérives d'une évolution qui représentait déjà une grave menace pour la sécurité alimentaire. Malheureusement, ce qui était vrai, alors, reste plus que jamais d'une brûlante actualité: un nombre toujours plus restreint d'entreprises produisent des semences toujours plus homogènes qui sont distribuées dans des zones toujours plus étendues. Cette uniformisation au niveau planétaire conduit à une diminution préoccupante de la diversité des cultures destinées à l'alimentation.

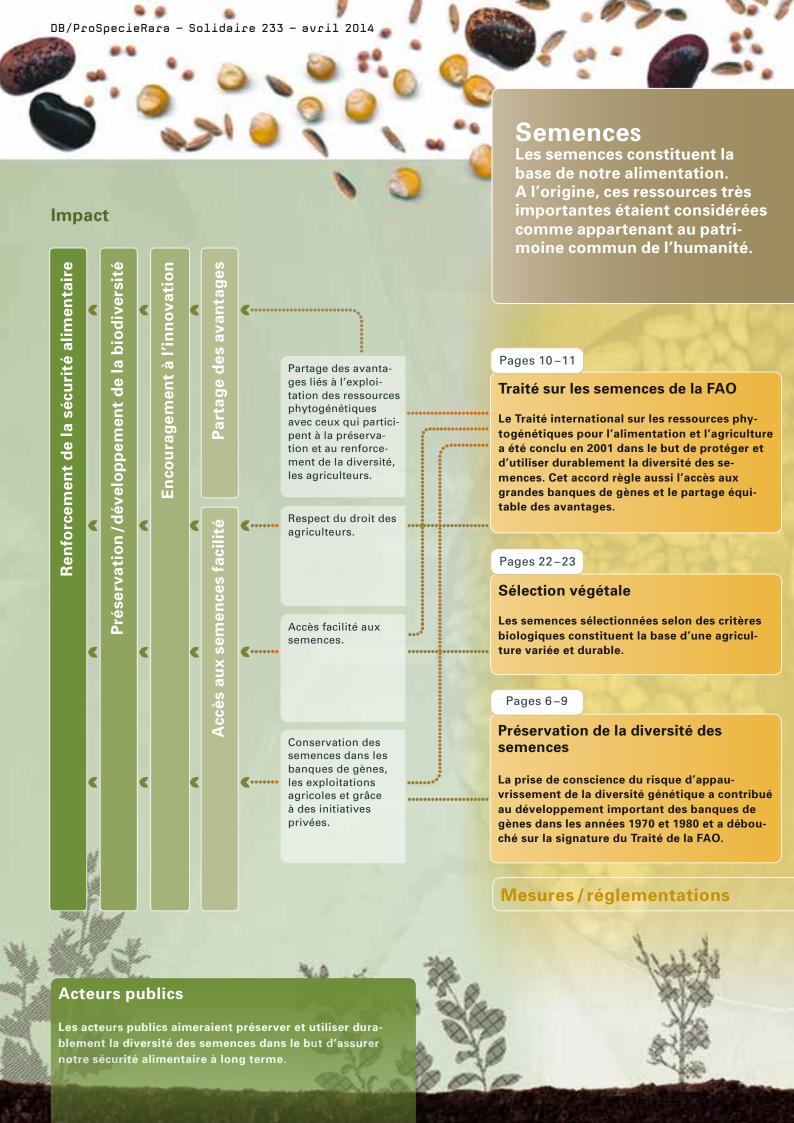
Avec l'accélération du changement climatique, une agriculture diversifiée est plus que jamais nécessaire pour garantir la sécurité alimentaire de toutes les régions du monde. Aujourd'hui, des voix toujours plus nombreuses s'élèvent pour défendre la diversité des espèces végétales, afin de préserver la biodiversité des cultures agroalimentaires, indispensable à la vie sur Terre. La population suisse en est de plus en plus consciente et des mesures exemplaires ont été prises pour répertorier et préserver cette diversité — notamment grâce au travail de sensibilisation de ProSpecieRara. Malgré cette prise de conscience, la situation est devenue paradoxalement très préoccupante. En effet, le phénomène de concentration sur le marché des semences s'est encore accéléré ces dernières années. A tel point que, désormais, seuls quelques géants de l'agrochimie contrôlent presque entièrement certains marchés.

Autre évolution particulièrement inquiétante, des centaines de brevets ont été accordés sur des plantes traditionnelles en Europe, alors que c'était encore très rarement le cas il y a une quinzaine d'années, et cela malgré les vives protestations de la DB. Actuellement, des intérêts plus divergents que jamais se cristallisent autour des semences.

C'est pourquoi la DB et ProSpecieRara ont décidé de nouveau d'unir leurs compétences, afin de sensibiliser le plus large public possible à l'importance de la diversité des semences. Si le champ d'action de nos deux organisations peut sembler a priori très différent, nous partageons un objectif commun essentiel: préserver à long terme la diversité des semences et assurer la sécurité et le bien-être alimentaires de tous les êtres humains.

Béla Bartha, ProSpecieRara François Meienberg, Déclaration de Berne





Depuis 1992, elles dépendent du droit souverain des Etats et sont aujourd'hui de plus en plus souvent entre les mains d'entreprises privées.

Pages 18-19

Réglementations sur la mise en circulation des semences

Les réglementations relatives à la mise en circulation des semences déterminent quelles sont les variétés qui peuvent être utilisées. Dans l'UE, seules les variétés enregistrées peuvent être vendues, échangées ou données. En Suisse, il n'est pas nécessaire d'enregistrer les variétés de niche.

Pages 12-14

Protection des obtentions végétales

Le droit de la protection des obtentions végétales accorde aux sélectionneurs un droit de monopole sur les variétés qu'ils ont développées. Le but est d'encourager l'obtention de nouvelles variétés.

Page 15

Brevets

Les brevets permettent d'interdire à des tiers la reproduction, l'utilisation, la vente ou la distribution d'une invention pendant 20 ans. Leur objectif est de favoriser l'innovation.

Pages 20-21 Menace pour la sécurité alimentaire Menace pour la biodiversité Concentration du marché Faute de moyens, aux semences Accès limité des agriculteurs les petits sélectionneurs sont exclus du marché. Des variétés traditionnelles sont Frein à l'innovation exclues du marché. La reproduction, l'échange et la vente libres des semences protégées sont interaux semences Accès limité des sélectionneurs

Impact

Acteurs privés

Les sélectionneurs ne peuvent pas utili-

pour l'obtention de

nouvelles variétés.

ser librement les semences brevetées

Les acteurs privés cherchent à obtenir des droits exclusifs sur les variétés qu'ils développent, afin de pouvoir les commercialiser dans le monde entier.

••••



La diversité des semences un patrimoine de l'humanité

Pour assurer notre sécurité alimentaire, il est essentiel de préserver et d'utiliser durablement les ressources phytogénétiques de la planète. Malgré le développement des banques de gènes, des jardins botaniques et des zones protégées, la diversité génétique reste gravement menacée, en particulier par les dérives de l'agriculture intensive.

Plantes sauvages et variétés locales

Aujourd'hui, on utilise de nouveau davantage de variétés locales et de plantes sauvages pour la sélection. En effet, comme ces plantes ont dû, sur une longue période, s'adapter à leur environnement et aux parasites, elles possèdent des propriétés précieuses (comme de résister aux insectes ou à la sécheresse), qui peuvent être exploitées pour l'obtention de variétés végétales. Par exemple, dans les années 1970, alors qu'un virus décimait les cultures de riz en Asie, on a trouvé, en Inde, une plante de riz sauvage qui résistait à ce virus. Cette résistance a, depuis, pu être intégrée dans presque toutes les variétés de riz.



La diversité des semences constitue la base de la sélection végétale et de l'obtention de nouvelles variétés. Pour assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de changement climatique, il est indispensable de préserver la biodiversité. Ainsi, les plantes cultivées ont une chance de s'adapter aux nouvelles conditions environnementales, aux parasites et aux maladies.

Préserver la diversité des semences

Quand on parle de préservation des variétés de plantes, il faut faire la distinction entre la conservation in situ (dans le milieu naturel) et la conservation ex situ (hors du milieu naturel).

La protection d'écosystèmes naturels ainsi que la préservation de variétés locales traditionnelles dans les exploitations agricoles font partie de la conservation in situ. Cette forme de conservation garantit la poursuite des processus d'évolution, c'est-à-dire l'adaptation des variétés à un environnement en constante évolution.

Par conservation ex situ, on entend la conservation de variétés végétales dans des jardins botaniques et la conservation de matériel végétal dans des banques de gènes.

La Grande famine en Irlande : un premier cas d'école

Les dangers des monocultures sont clairement apparus au moment de la Grande famine en Irlande au XIXº siècle: le mildiou de la pomme de terre avait alors fait plus d'un million de victimes (12 % de la population). A l'époque, seules deux variétés de pommes de terre particulièrement fragiles étaient cultivées en Irlande. En raison du climat humide et de l'utilisation homogène du sol, les micro-organismes responsables de la maladie se sont répandus rapidement à large échelle et ont ainsi détruit la denrée alimentaire de base de l'époque.



La diversité génétique recule

Malgré l'augmentation du nombre de banques de gènes, de collections, de jardins botaniques et de zones protégées dans le monde, la diversité phytogénétique est de plus en plus menacée.

Conservation in situ

La principale raison est que les politiques agricoles favorisent l'agriculture intensive. De nombreuses exploitations agricoles s'adaptent en conséquence: des monocultures remplacent les cultures mixtes et des variétés homogènes à haut rendement remplacent les variétés locales traditionnelles, qui possèdent une grande diversité génétique. De plus, le secteur informel des semences, essentiel à la conservation des variétés locales, est soumis à des réglementations de plus en plus strictes (*lire page 13*). Le défrichage, la destruction de l'environnement, l'apparition



La réserve mondial du Spitzberg: trésors enfouis dans le permafrost

La Réserve mondiale de semences du Syalbard (Svalbard Global Seed Vault), en Norvège, est un projet du Fonds international pour la diversité des plantes de culture (Global Crop Diversity Trust – GCDT) visant à préserver à long terme la diversité des semences. Le site souterrain choisi offre des conditions idéales: il permet de protéger les semences des catastrophes environnementales et des dangers liés aux êtres humains. Les semences sont gelées naturellement grâce au permafrost, ce qui garantit la conservation même en cas de panne du système de refroidissement. Toutefois, elles sont coupées de leur environnement et le patrimoine culturel qui leurs est lié n'est pas conservé.



de nouvelles maladies et de nouveaux parasites ainsi que la surexploitation des terres participent aussi au recul de la biodiversité.

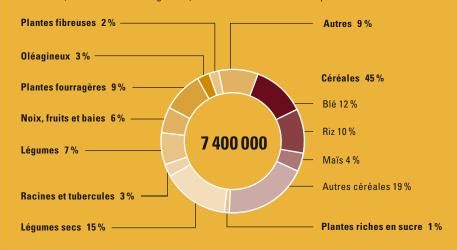
Conservation ex situ

Les collections actuelles présentent des lacunes. Les plantes cultivées de moindre importance ainsi que les plantes sauvages sont très peu représentées.

De plus, des difficultés financières, des problèmes d'infrastructures, des catastrophes environnementales et des guerres ont provoqué la fermeture de certaines banques de gènes ou la destruction de matériel végétal. De précieuses ressources ont ainsi été perdues. Enfin, même dans des conditions optimales, les semences doivent être renouvelées de temps en temps. Or, dans bien des cas, cela n'est pas fait régulièrement.

Il existe 1750 banques de gènes dans le monde, où quelque 7,4 mio de variétés sont enregistrées (2010)

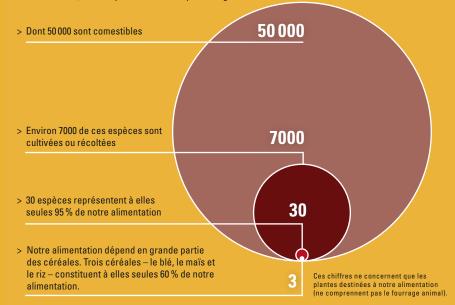
Parmi les 7,4 mio de variétés enregistrées, environ 70 % à 75 % sont des duplicata.



Source: The Second Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, CGRFA/FAO, 2010

La biodiversité: une richesse encore très peu exploitée

Dans le monde, il existe plus de 350 000 espèces végétales.



Au niveau global, le riz est la denrée alimentaire de base de la moitié de la population. En revanche, il y a de grandes différences au niveau des principales denrées alimentaires cultivées au niveau régional. Le manioc, par exemple, ne couvre que 1,6 % des besoins alimentaires dans le monde, mais plus de 50 % en Afrique centrale.

Sources: The State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, FAO, 1997 et Dimensions of Need. An Atlas of Food and Agriculture, FAO, 1995

Les petites exploitations agricoles assurent la diversité des semences

Espèces végétales sélectionnées Espèces végétales depuis les années 1960 utilisées 150 avec une ~ 400 000* Industrie concentration sur 12 espèces **Petites exploitations**



agricoles

> 2100000

7000

* Il s'agit en grande partie de plantes ornementales, qui ne sont pas destinées à l'alimentation (en Europe, leur part s'élève à 60 % env.)

Sources: With Climate Change... Who Will Feed Us?, ETC Group, 2013, UPOV Plant Variety Database et CPVO Statistics

La préservation des variétés en Suisse

Dans notre pays, la préservation des ressources génétiques des plantes cultivées se fonde sur une étroite collaboration entre des organisations privées et des institutions publiques. Avec la création de la Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées (CPC) en 1991, la Suisse a été pionnière en la matière en Europe. Etat des lieux.

En Suisse, on a commencé, déjà au début du XXe siècle, à collecter et à stocker des variétés locales et régionales dans la banque de gènes nationale de Changins (VD). Toutefois, les collections se limitaient principalement à certaines variétés de céréales, comme le blé, l'orge, l'épeautre ou le seigle, alors que d'autres variétés, à l'instar du sarrasin, du chanvre, du lin et de nombreuses sortes de légumes, n'ont été que partiellement recensées. Il semblerait que, déjà à l'époque, les sélectionneurs ne s'intéressaient de préférence qu'aux variétés économiquement « rentables » et considéraient que seules ces variétés devaient être conservées. Pour les légumes et les pommes de terre, l'attention s'est surtout portée sur les variétés couramment commercialisées et qui, à la fin du XIX^e siècle, prédominaient déjà dans les jardins et les champs. En faisant redécouvrir, dans les années 1980, des variétés locales de légumes et de pommes de terre oubliées, ProSpecieRara a créé la surprise. Vingt nouvelles variétés locales, réintroduites après 60 ans d'oubli, sont venues ainsi enrichir la liste officielle des pommes de terre helvétiques.

Encourager la diversité dans notre assiette

A l'heure actuelle, il existe relativement peu d'initiatives officielles qui encouragent une utilisation concrète de la diversité des plantes cultivées. En ce sens, la collaboration entre la chaîne de distribution Coop et ProSpecieRara est une première en Europe. Une centaine de variétés traditionnelles ayant des caractéristiques particulières sont proposées aux consommateurs sous forme de produits labellisés ProSpecieRara avec le slogan « Redécouvrir les espèces anciennes » (aussi pour le jardin dans les Brico + Loisirs). Un premier pas pour le retour de la diversité dans nos assiettes

Des mesures inédites et efficaces

En 1996, à la suite de l'adoption d'un plan d'action global pour la préservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à Rio, la Suisse a pris de nouvelles mesures pour collecter les ressources génétiques des plantes cultivées existantes. La convention exigeait en effet que chaque pays développe un plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA). La Suisse a alors pris des mesures inédites en créant un système unique : la mise en œuvre du plan d'action n'a pas été seulement confiée à des institutions publiques, mais une Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées (CPC) a été mise sur pied en 1991. C'est ainsi le seul pays qui satisfaisait pleinement aux exigences du plan d'action global, car non seulement des banques de gènes nationales, mais aussi des organisations non gouvernementales ont été impliquées. Les autorités helvétiques ont également alloué les ressources financières nécessaires. Les mesures prises par la Suisse, pionnière en Europe, se sont rapidement révélées très judicieuses : plus de 30 associations et initiatives privées ont accepté d'intégrer leurs collections et leurs connaissances à la banque de gènes nationale. En à peine quelques années, le nombre de variétés collectées est passé de 12000 à quelque 23000 (respectivement plus de 56 000 appellations locales).

Deux pas en avant, un pas en arrière?

Aujourd'hui, on aurait presque l'impression que les autorités suisses ont pris peur des mesures courageuses qu'elles avaient initiées. En effet, depuis quelques années, les ONG assistent à une nouvelle évolution : la Confédération se réapproprie progressivement les tâches de coordination qu'elle avait déléguées à la CPC et a même ouvert des postes au sein de l'administration dans le cadre de la politique agricole 2014-2017 pour s'occuper de ces questions. En outre, un comité d'experts prétendument indépendants devrait remplacer les groupes de travail existants et décider, d'entente avec les autorités, des objectifs stratégiques et de la pertinence d'encourager certains projets. Ces changements étant mal vus des ONG, qui sont dès lors moins disposées à coopérer, la Confédération a proposé d'apporter un soutien financier à la CPC, pour assurer ses autres fonctions, à savoir mettre en réseau et encourager les ONG. Ladite commission a toutefois perdu sa fonction principale de coordination pour le plan d'action.

ProSpecieRara – Nicole Egloff

Les principales collections de plantes de culture en Suisse



Organismes responsables de la collection

Nombre Espèces concernées

1	ProSpecieRara	15	Baies, fruits, raisins, pommes de terre
2	Fructus	12	Fruits, noix
3	Agroscope (Changins, Wädenswil)	10	Céréales, trèfle, légumes, raisins
4	Rétropomme, Neuchâtel	10	Fruits
5	Inforama Oeschberg	5	Fruits
6	Landwirtschaftliches Zentrum SG, Salez	5	Maïs, raisins, noix
7	Arboretum national du vallon de l'Aubonne	3	Fruits
8	Capriasca Ambiente, gruppo di lavoro Pro Frutteti	3	Fruits
9	Agroscope (Reckenholz, Taenikon)	2	Herbes et légumineuses destinées au fourrage
10	Landwirtschaftliches Zentrum SG, Flawil	2	Fruits
11	Obstgartenaktion Schaffhausen	2	Fruits
12	Verein Obstsortensammlung Roggwil	2	Fruits
13	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften	2	Fruits, raisins
14	Associazione dei castanicoltori della Svizzera italiana	1	Châtaignes
15	Forum Doracher	1	Fruits
16	RhyTop	1	Fruits
17	Sortengarten Erschmatt	1	Céréales

Source : Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées

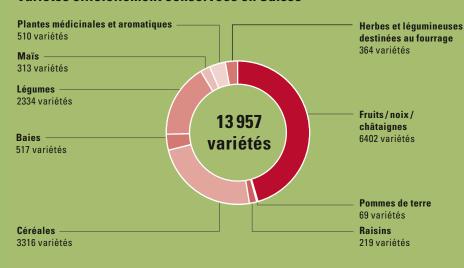
Nos actions et nos revendications

Des organisations privées, telles que ProSpecieRara, ont contribué dans une large mesure au développement de la banques de gènes nationale. ProSpecieRara a notamment enrichi cette dernière de centaines de variétés.

Les ONG exigent, par conséquent, que les groupes de travail de la Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées (CPC) continuent de jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre du plan d'action national ou que leurs compétences soient prises en compte de manière appropriée. Pour qu'une véritable collaboration soit possible entre les autorités et les acteurs impliqués, la composition du nouveau comité d'experts doit être transparente et les processus décisionnels clairement définis en accord avec tous les acteurs concernés.



Variétés officiellement conservées en Suisse



Source : Base de données nationale suisse de variétés, www.bdn.ch (ne sont pas comprises les 10 000 variétés de céréales destinées au développement de nouvelles variétés)

Le Traité international sur les semences de la FAO



Maïs noir à tortillas

Le Traité sur les semences est l'accord international le plus important en matière de protection et d'utilisation durable de la diversité des semences. Il règle aussi l'accès aux collections de semences les plus importantes et le partage des avantages. Malheureusement, ce traité présente encore bien des lacunes.

Droits des agriculteurs

Il s'agit du droit, pour les agricultrices et les agriculteurs, de conserver, d'échanger et de vendre libre ment leurs semences pour les semis de l'année suivante (pratique dite « des semences de ferme »). Ce qui englobe également le droit de bénéficier du partage équitable des avantages ainsi que de participer aux décisions les concernant au niveau national. _En 1983, des Etats ont adopté, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Il s'agissait du premier accord international visant à préserver la diversité des semences et à régler l'accès aux grandes banques de semences. On avait reconnu, à l'époque, que la diversité, essentielle pour assurer la sécurité alimentaire sur le long terme, était en danger et que des mesures énergiques devaient être prises au niveau international.

Patrimoine de l'humanité: brevets ou droits des agriculteurs?

L'Engagement international de la FAO partait du principe que les ressources phytogénétiques font partie du patrimoine de l'humanité et qu'elles doivent, par conséquent, être librement accessibles. Deux évolutions contraires se sont concrétisées dans les dix à quinze ans qui ont suivi l'adoption de cet accord. D'une part, les premières plantes et séquences de gènes ont été brevetées dans les années 1980. D'autre part, pour enrayer cette tendance, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été signée en 1992 à Rio. L'un des piliers de cette convention est le principe du partage équitable des avan-

tages: les pays d'origine des ressources génétiques doivent bénéficier d'une partie des avantages découlant de leur exploitation. Lors de l'adoption de la convention, il avait aussi été souligné que l'accès aux banques de semences ainsi que la question des droits des agriculteurs (Farmers' Rights) devaient être réglés.

La procédure de révision de l'Engagement international de la FAO, qui a débuté en 1994, a été achevée en 2001, après des années d'âpres négociations. Le Traité sur les semences de la FAO est venu remplacer l'Engagement international.

Les éléments clés du Traité sur les semences

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture – ITPGRFA) a été conclu en 2001 dans le cadre de la Conférence de la FAO à Rome. Il est entré en vigueur en Suisse le 20 février 2005. Ce traité compte aujourd'hui 131 Etats membres – les Etats-Unis, la Russie et la Chine n'en font toutefois pas partie.

Il vise les objectifs suivants.

- > Préserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui sont à la base de l'alimentation dans le monde entier.
- > Reconnaître l'importance des agriculteurs et des agricultrices pour la préservation et le développement de la richesse des ressources phytogénétiques et, par conséquent, respecter les droits des agriculteurs (Farmers' Rights).
- > Faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour les agriculteurs, les sélectionneurs de végétaux et les scientifiques.
- > S'assurer que les bénéficiaires partagent les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques avec les pays d'origine ainsi qu'avec les agriculteurs et les agricultrices qui ont contribué à créer et à préserver la diversité biologique.



Nos actions et nos revendications

Depuis le début des négociations relatives au Traité sur les semences de la FAO, la DB observe activement les processus politiques et a assisté à toutes les sessions de l'organe directeur du Traité sur les semences, qui se réunit tous les deux ans, en tant que membre de la délégation suisse. La DB est aussi l'un des deux représentants de la société civile internationale qui assisteront aux négociations futures pour la révision du Traité sur les semences. Son but est d'exiger des bénéficiaires le paiement de leur contribution au fonds (lire ci-dessous), afin de préserver la diversité biologique. L'accès aux collections privées doit être facilité et la libre utilisation des semences ne doit pas être entravée par des brevets.



ProSpecieRara – Nicole E

Un système multilatéral qui laisse encore à désirer

Le Système multilatéral pour l'accès aux ressources et le partage des avantages est l'un des piliers du traité. Il règle l'accès facilité aux grandes banques internationales de gènes ainsi qu'aux collections des pays membres pour 64 espèces cultivées majeures (qui représentent, à elles seules, environ 80 % de la consommation humaine). En outre, ce système prévoit le partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources phytogénétiques. Les entreprises de semences doivent reverser une partie des bénéfices tirés de l'exploitation commerciale de ces ressources dans un fonds commun. Cet argent doit contribuer à la mise en œuvre du plan d'action global, et donc bénéficier en premier lieu aux pays en développement.

Le système est toutefois encore loin d'être parfait: de nombreuses collections de ressources génétiques n'y sont pas encore intégrées; il n'y a pas de contrôle des brevets délivrés illégalement; enfin, à ce jour, aucun paiement – pourtant obligatoire — n'a été effectué en faveur du fonds. Pour y remédier, il a été décidé, en septembre 2013 dans le cadre de la session de l'organe directeur, d'entamer des négociations en vue d'une réforme du système.



Protection des obtentions une menace pour l'échange traditionnel des semences

La protection des obtentions végétales fait partie des droits de propriété intellectuelle, tout comme les brevets, et donne aux sélectionneurs un monopole sur les nouvelles obtentions végétales. Le but est d'encourager le développement de nouvelles variétés. Toutefois, ces droits lèsent de plus en plus souvent les petites exploitations agricoles, qui ne sont plus autorisées à multiplier, à échanger et à vendre les semences protégées librement. A long terme, la sécurité alimentaire est menacée, en particulier dans les pays du Sud.

__Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tous les pays membres doivent mettre en place un système de protection des obtentions végétales. Les Etats peuvent choisir la solution la plus avantageuse: soit adhérer à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV – lire encadré page 13), soit mettre en place leur propre système de protection (c'est la solution choisie par l'Inde, notamment). Les membres de l'OMC qui font partie des pays les moins développés ont jusqu'à 2021 pour se conformer à cette exigence.

Toutefois, les accords de libre-échange bilatéraux limitent souvent cette liberté de choix en contraignant les pays en développement à ratifier la Convention UPOV de 1991. Dans ses accords de libre-échange bilatéraux, la Suisse, par exemple, exige des adaptations touchant au droit de la protection des obtentions végétales – et favorise ainsi les activités de la multinationale Syngenta. Dans d'autres cas, des projets de développement sont conditionnés à l'introduction d'une législation plus stricte en matière d'obtentions végétales. Ainsi, les intérêts économiques des pays du Nord dictent les législations des pays du Sud.

En Suisse, le droit de la protection des obtentions végétales a été révisé en 2007 et adapté à la Convention UPOV de 1991.

De nombreuses organisations d'agriculteurs se sont opposées à cette révision, ce qui a permis d'éviter qu'il faille s'acquitter d'une redevance (licence) pour reproduire des semences issues de ses propres récoltes. De telles redevances ont en revanche été introduites en Allemagne: les agriculteurs résistent de leur mieux, refusant de fournir des informations sur les semences qu'ils multiplient et compliquant ainsi la mise en œuvre de ces licences.

Une menace pour la sécurité alimentaire

Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, recommande à chaque pays de développer son propre système, adapté à ses besoins, afin de protéger les droits des agriculteurs et de préserver la biodiversité. L'idée que seul un système de protection des obtentions végétales national et adapté aux besoins du pays concerné a un sens n'est pas nouvelle. L'Institut international de recherche IPGRI (alors International Plant Genetic Resources Institute, aujourd'hui Bioversity International) avait déjà constaté, dans un rapport en 1999, qu'il n'existe pas de système de protection «idéal» qui corresponde aux besoins de tous les pays.

	Système alternatif (Inde)¹	Convention UPOV de 1978	Convention UPOV de 1991	Brevets (en Europe)
Les agriculteurs sont autorisés à vendre des semences protégées	Oui ²	Non	Non	Non
L'échange de semences protégées est autorisé	Oui	Oui	Non	Non
La reproduction des semences protégées « à la ferme » est autorisée	Oui	Oui	Possible dans une certaine mesure ³	Possible dans une certaine mesure ³
Les semences protégées peuvent être utilisées librement pour l'obtention de nouvelles variétés	Oui	Oui	En principe, oui, mais avec certaines restrictions ⁴	Non
Les variétés locales développées par les paysans peuvent aussi être protégées	Oui	Non	Non	Non

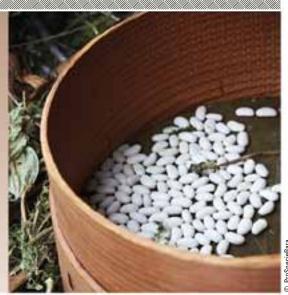
«Les intérêts économiques des pays du Nord dictent les législations des pays du Sud.»

L'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

L'UPOV est une organisation internationale dont le siège est à Genève. Elle a été fondée en 1961 à Paris, au moment où la convention du même nom a été signée. Cette convention est entrée en vigueur en 1968, après sa ratification par la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Allemagne. Elle a été révisée en 1972, 1978 et 1991

Le but de la convention est de protéger les obtentions végétales au moyen d'un système harmonisé de propriété intellectuelle, afin d'encourager le développement de nouvelles variétés végétales. La convention de 1991 a grandement renforcé les droits des sélectionneurs, au détriment de ceux des agriculteurs. Alors que la convention de 1978 cherchait surtout à protéger les sélectionneurs de la concurrence, la convention de 1991 va bien plus loin. Désormais, l'échange de semences et de matériel de multiplication entre agriculteurs est aussi interdit (voir tableau page 12).

L'UPOV compte aujourd'hui 71 membres, dont l'Union européenne. Et 51 membres, dont la Suisse, ont ratifié la convention de 1991. A l'heure actuelle, peu de pays d'Afrique, d'Asie du Sud et du Sud-Est sont membres de l'UPOV. La majorité des pays d'Amérique latine ont seulement adhéré à la convention de 1978.



odon -

Dans les pays du Sud, le système informel des semences joue un rôle bien plus important que dans ceux du Nord, qui pratiquent l'agriculture industrialisée. Contrairement au système formel, où les semences sont achetées à des entreprises commerciales, dans le système informel, ce sont les agriculteurs qui assurent l'approvisionnement en semences, en les multipliant, les échangeant et les vendant sur le marché local.

En Afrique subsaharienne, le système informel assure 80 % à 90 % de l'approvisionnement en semences. Pour certaines plantes utiles (comme les pommes de terre), près de 100 % des besoins sont couverts de cette manière. L'accès aux semences étant déterminant pour assurer la sécurité alimentaire, de nouvelles lois relatives à la protection des obtentions végétales ne doivent en aucun cas entraver le système informel. Par conséquent, la Convention UPOV de 1991 ne répond pas aux besoins des pays en développement. Ce que la plupart des pays du Sud ont bien compris. Parmi les 15 pays en développement membres de

l'UPOV (12 pays sud-américains ainsi que la Chine, le Kenya et l'Afrique du Sud), un seul a ratifié la Convention de 1991 et 14 sont restés membres de la Convention de 1978, mieux adaptée à leurs besoins. En renforçant les droits des sélectionneurs, la Convention de 1991 perd de vue des objectifs plus généraux (sécurité alimentaire, développement, biodiversité, etc.). Une législation cohérente devrait tenir compte des répercussions d'une réglementation sur les autres secteurs. En effet, « plus de protection » n'a pas toujours des répercussions positives pour l'ensemble de l'économie et pour tous les Etats.

Or, comme les négociations sur la ratification de la Convention UPOV de 1991 ont été conduites par les Etats industrialisés (et l'Afrique du Sud), il n'est pas surprenant que les besoins des pays du Sud n'aient guère été pris en considération. C'est donc bien un système visant à protéger l'agriculture industrialisée des pays du Nord – et non celle des pays du Sud – qui a vu le jour.

- 1 L'intitulé de la loi, « Protection of Plant Variety and Farmers Right Act », indique d'emblée que les priorités du législateur sont différentes.
- ² Toutefois, les semences ne peuvent pas être échangées en tant que « branded seed »), c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas pouvoir être confondues avec celles de la variété protégée.
- 3 Cela n'est possible que pour certaines plantes utiles, pour lesquelles les semences peuvent être utilisées pour les semis de l'année suivante (p. ex. pour le blé et les pommes de terre, mais pas pour la majorité des légumes, des fruits et des baies). Pour les plantes qu'il est permis de reproduire, les semences doivent être multipliées directement chez l'agriculteur et il convient de respecter les intérêts légitimes des sélectionneurs. Cela signifie que, lorsque les semences sont reproduites à grande échelle, une redevance doit être payée. En Suisse, la loi ne prévoit pas le paiement d'une telle redevance.
- 4 Si le résultat de la sélection est une « variété essentiellement dérivée » (une variété très semblable à la variété originale), le sélectionneur doit demander l'accord du propriétaire de la variété originale pour commercialiser la nouvelle variété.



«Le système des obtentions végétales de l'UPOV menace le droit à l'alimentation.»



Protection des obtentions végétales et droits humains

Les organes des Nations Unies responsables des droits humains, le rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, ainsi que des experts indépendants incitent depuis de nombreuses années les gouvernements à examiner les répercussions des accords de libre-échange sur le respect des droits humains. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé à la Suisse, dans sa prise de position de 2010, de réaliser des études d'impact sur les droits humains (Human Right Impact Assessment), afin de déterminer les répercussions de sa politique extérieure sur les pays partenaires. Mais ni la Suisse ni aucun autre pays n'ont mené une telle étude. C'est pourquoi la DB, avec une coalition d'autres ONG, a réalisé un examen approfondi des réglementations en matière de protection

des obtentions végétales. Trois études de cas concrets ont permis de collecter des données dans les zones rurales des Philippines, du Kenya et du Pérou et d'interroger des petits paysans sur place. Puisque, dans ces pays, il n'y a pas encore de droit strict de la protection des obtentions végétales, il s'agissait d'une étude ex ante, c'est-à-dire d'un examen préalable des répercussions qui pourraient découler de la mise en œuvre de la Convention UPOV de 1991. Comme le système informel des semences joue un rôle très important dans ces pays, le résultat n'est pas surprenant: l'introduction d'un droit strict de la protection des obtentions végétales limiterait l'accès aux semences et aurait probablement des conséquences négatives sur le droit à l'alimentation. Le rapport complet de cette étude sera publié au printemps de 2014.

Nos actions et nos revendications

Il y a quelques années, seule l'industrie des semences assistait aux assemblées de l'UPOV en tant qu'observateur et avait le pouvoir d'influencer considérablement l'évolution du système. C'est pourquoi la DB a fondé, avec des partenaires, le réseau APBREBES (Association for the Plant Breeding for the Benefit of Society – www.apbrebes.org) qui, après un combat acharné, a obtenu un statut d'observateur. Depuis, nous essayons de faire inclure, dans les négociations, les droits des agriculteurs ainsi que la protection de la biodiversité et informons les représentants des gouvernements des risques que comporte le système UPOV et des autres solutions possibles.

Nous exigeons qu'il ne soit plus possible à quiconque de faire pression sur les autres Etats (notamment au moyen des accords de libre-échange) pour introduire un système de la protection des obtentions végétales. Les répercussions sur le droit à l'alimentation, le système informel des semences et la biodiversité doivent être réellement prises en compte au moment de l'élaboration des lois.



Brevets sur les semences: la nature privatisée

A l'origine, les brevets ont été mis au point pour protéger les inventions industrielles. Rares sont les personnes qui savent que, au cours des dernières années, de plus en plus de brevets sur des plantes communes, telles que le poivron ou le brocoli, ont été octroyés. Et les répercussions de cette évolution sont largement méconnues.

_Certaines inventions sont brevetées et ne peuvent être utilisées, ou uniquement contre paiement (négociation d'une licence). L'Office européen des brevets (OEB) examine si les critères d'octroi d'un brevet, à savoir la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle, sont remplis. Si l'OEB délivre un brevet, celuici est valable dans les 38 Etats membres de la Convention sur le brevet européen (CBE) mais aussi dans d'autres pays, dont la Suisse.

Brevetabilité des plantes

Selon l'article 53b de la Convention sur le brevet européen (CBE), les variétés végétales et les races animales ainsi que les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux ne sont pas brevetables. Ce principe a été assoupli dans les années 1990 avec l'adoption, par l'Union européenne, d'une directive selon laquelle les plantes peuvent être brevetées dans la mesure où l'invention (comme une certaine résistance) est techniquement applicable à une multitude de variétés végétales. Dès lors, contrairement au droit de la protection des obtentions végétales, un brevet peut s'appliquer à plusieurs variétés végétales. Si, au début, ce sont surtout des plantes génétiquement modifiées qui ont été brevetées, des centaines de brevets ont été octroyés depuis pour des variétés végétales traditionnelles. Ces dernières années, deux affaires (des brevets portant sur des plants de tomate et de brocoli) ont suscité un nouveau débat de principe, au sein de l'Office européen des brevets, sur la brevetabilité des plantes et des animaux. Une décision est attendue au plus tôt pour la fin de 2014.

Répercussions de l'octroi de brevets

Alors que les brevets visaient initialement à protéger les inventeurs et, ainsi, à encourager les inventions, les brevets sur les semences entravent l'innovation dans le domaine de la sélection végétale. En effet, les sélectionneurs et les agriculteurs ne peuvent pas utiliser librement les semences brevetées pour l'obtention de nouvelles variétés. C'est pourquoi la plupart des sélectionneurs se battent désormais, aux côtés des organisations de défense des agriculteurs et de l'environnement, contre les brevets sur les semences traditionnelles.

Les brevets accentuent la concentration sur le marché des semences. Les petites et moyennes entreprises qui ne peuvent pas se payer de brevets sont mises sous pression. La diminution de la concurrence et le frein à l'innovation entraînent une hausse des prix et une réduction de l'offre de légumes. A long terme, la sécurité alimentaire est menacée.

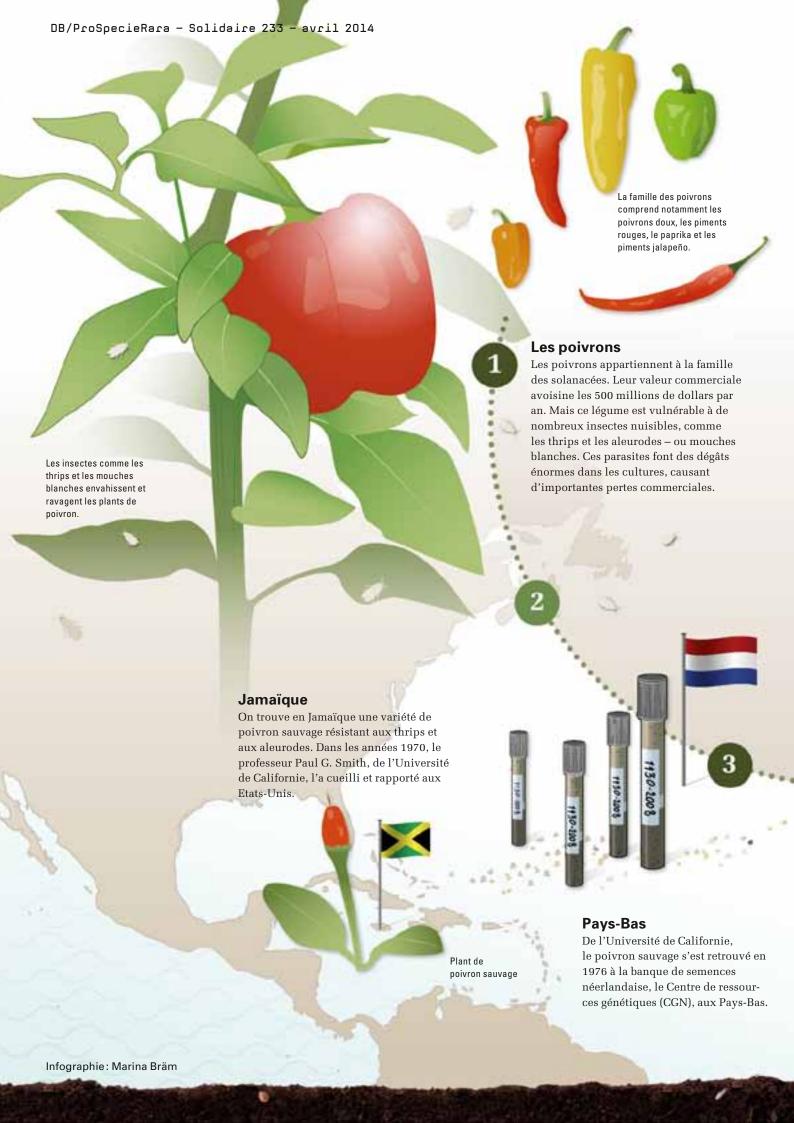


Nos actions et nos revendications

Avec la coalition européenne « Pas de brevets sur les semences » (www.no-patents-on-seeds.org), dont elle est cofondatrice, la DB informe des dangers et des risques de tels brevets. Elle fait opposition contre certains brevets auprès de l'OEB et milite pour l'interdiction des brevets sur les plantes et les animaux. En février 2014, elle a déposé un recours, conjointement avec 34 organisations de 27 pays européens, contre un brevet de Syngenta sur des plants de poivron. Jamais une opposition auprès de l'Office européen des brevets n'avait été soutenue par une base aussi large, du point de vue tant des milieux que des pays représentés (voir graphique pages 16 et 17).

Pour en savoir plus: www.ladb.ch/freepepper







Réglementation sur les semences: des mesures discriminatoires

Au début, les réglementations relatives à la mise en circulation des semences devaient surtout permettre d'accomplir une tâche de bien public, à savoir accroître la productivité de l'agriculture et mettre à la disposition des utilisateurs des semences de bonne qualité. Malheureusement, donnant trop de pouvoir à quelques acteurs, certaines ordonnances d'application ont un caractère discriminatoire et menacent la biodiversité ainsi que la sécurité alimentaire.

_A l'origine, le but des réglementations relatives à la mise en circulation des semences était de mettre à la disposition des agriculteurs des variétés plus productives en leur fournissant des semences d'une qualité excellente. Jusque dans les années 1960, en Suisse, ces réglementations avaient plutôt caractère de recommandation, dont la mise en œuvre dépendait des coopératives de semences. C'est seulement en 1998, dans le cadre de la loi sur l'agriculture, qu'une véritable base légale a été créée. L'ordonnance relative aux semences et aux plants en Suisse a été édictée dans le cadre de cette loi.

Une loi qui rate sa cible

Les répercussions les plus désastreuses de cette ordonnance sur la diversité de l'offre de semences et de plants – et des réglementations qui traitent du même sujet au niveau européen – se fondent sur la disposition suivante : « Pour qu'une variété puisse être mise en circulation, elle doit être enregistrée dans un catalogue officiel*. »

Or, les semences des anciennes variétés locales et régionales étaient uniquement échangées, entre agriculteurs ou jardiniers et n'étaient pas destinées à être commercialisées à plus grande échelle. En raison des nouvelles réglementations, orientées vers le marché suprarégional, toutes les variétés locales et régionales sont devenues illégales du jour au lendemain et ont été exclues du système. En effet, les démarches administratives compliquées et les coûts élevés pour inscrire une variété locale dans le catalogue officiel sont dissuasifs. En outre, les sélectionneurs et les agriculteurs qui voulaient, malgré tout, faire cette démarche devaient répondre à des critères peu adaptés aux variétés locales: elles devaient être « homogènes », « stables » et clairement « différenciables » des variétés déjà inscrites.

Révision de l'ordonnance sur les semences et les plants en Suisse

L'ordonnance révisée sur les semences et les plants permet aux agriculteurs suisses, depuis juillet 2010, de mettre en circulation des variétés en tant que « variétés de niche ». Ils peuvent ainsi proposer toute une palette de variétés de légumes qui n'auraient jamais pu être commercialisées avant la révision de l'ordonnance. Le secteur amateur – les semences, qui ne sont vendues qu'en petites quantités – a été libéré de l'obligation d'inscription dans le catalogue. Ainsi, les anciennes variétés commerciales, les variétés locales et régionales ainsi que celles pour lesquelles les droits de protection ou les brevets ne sont plus valables peuvent être commercialisées à l'issue d'une procédure simplifiée.

On doit ce compromis pratique notamment à la campagne « Biodiversité pour tous » de ProSpecieRara, qui a bénéficié d'un large soutien, ainsi qu'aux autorités, qui se sont montrées coopératives.



Nos actions et nos revendications

La loi sur les semences actuellement en vigueur au niveau de l'UE doit être révisée. Il convient de prendre en considération les éléments suivants.

- La loi ne doit pas seulement s'appliquer à la mise en circulation commerciale de semences et de matériel végétal à partir d'une quantité déterminée. Elle doit garantir que les échanges entre agriculteurs et jardiniers restent possibles et libres en tout temps.
- Les variétés qui ne répondent pas au critère discriminatoire de l'homogénéité doivent aussi pouvoir être commercialisées.



Avec sa campagne « Biodiversité pour tous », qui a bénéficié d'un large soutien, ainsi qu'avec la campagne européenne « Seeds for all », ProSpecieRara a accompli un travail considérable. Elle s'engage à différents niveaux pour la préservation et l'encouragement de la diversité en Europe (notamment avec la communauté d'intérêts IG Saatgut et le Forum Libérons la diversité!).



Ces variétés de tomates oubliées doivent pouvoir retrouver le chemin de nos assiettes.

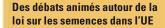
Les variétés traditionnelles ont surtout de la peine à satisfaire au critère d'homogénéité (prévu pour les variétés les plus récentes, dont de nombreuses variétés hybrides), car ce critère n'a jamais été pertinent pour l'agriculture traditionnelle.

La disparition rapide des variétés traditionnelles a aussi entraîné la disparition de savoirfaire, mais également de connaissances sur les caractéristiques de ces variétés (goût et méthode de culture). L'offre de variétés commercialisées au niveau international a par conséquent été largement réduite, le choix étant de plus en plus uniforme et monotone.

* Par mise en circulation, on entend toutes les activités au cours desquelles des semences et des plants sont transmis d'une manière quelconque à une autre personne. Les échanges et les dons tombent aussi sous cette définition.

Dépendance complète par rapport aux grands producteurs de semences

Les variétés anciennes produisent des semences qui peuvent être multipliées. La plupart des variétés modernes autorisées sont des hybrides. Qui se caractérisent par un très bon rendement et, pour la première génération, par une grande homogénéité. Celles-ci, toutefois, ne peuvent pas être multipliées. Les paysans sont donc contraints de racheter chaque année des semences aux producteurs. Si, la plupart du temps, ce n'est pas un problème pour les agriculteurs des pays industrialisés, cela peut menacer l'existence des petites exploitations dans les pays en développement et émergents. Indirectement, la législation actuelle crée une dépendance complète par rapport à quelques acteurs.



La « paix » qui règne dans le domaine des semences en Suisse ne va pas de soi. C'est ce que montrent les débats animés dans l'UE, où une nouvelle loi révisée sur la circulation des semences dans le vaste marché européen, est très controversée. D'un côté, les partisans d'une autorisation limitée aux seules variétés à haut rendement protégées à l'issue d'une procédure d'examen longue et coûteuse. De l'autre, ceux qui désirent préserver la diversité des variétés commercialisées et réduire au minimum les dispositions légales.

Si les premiers obtenaient gain de cause, cela aurait aussi des conséquences sur la législation actuellement en vigueur en Suisse.

C'est pourquoi, nous suivons de près ce qui se passe dans l'UE et nous défendons nos intérêts par l'intermédiaire des organisations européennes partenaires.





Semences: un marché dominé par quelques géants de l'agrochimie

Au cours des 20 dernières années, le phénomène de concentration sur le marché des semences s'est fortement accentué. Aujourd'hui, quelques multinationales dominent le marché, ce qui a des conséquences sur le prix des semences, mais aussi sur l'offre, qui est taillée sur mesure pour une agriculture industrialisée et gourmande en produits chimiques.



Le phénomène de concentration qui caractérise le marché des semences s'est accéléré au cours de ces 30 dernières années. Aujourd'hui, le leader mondial Monsanto a un chiffre d'affaires quatre fois plus important que celui cumulé des dix plus grandes entreprises de semences en 1985. Sa part de marché est presque deux fois plus importante que celle des dix plus grandes entreprises de l'époque. L'entrée des entreprises du secteur de la chimie sur le marché des semences, par le biais de rachats d'entreprises, constitue une autre évolution marquante. Par ailleurs, le lien établi entre semences et pesticides (par exemple, avec les variétés génétiquement modifiées pour résister à certains herbicides) permet aux multinationales d'augmenter leurs ventes de pesticides en même temps que celles de leurs semences. Cinq des six plus grandes entreprises de pesticides font aussi partie des dix plus grandes entreprises de semences. Ainsi, Syngenta est le leader mondial de la vente de pesticides et le numéro trois, pour les semences. Monsanto est le leader mondial du secteur des semences et le numéro six pour la vente de pesticides.

Les chiffres d'affaires sont engrangés avec un nombre restreint de variétés: 40 % du chiffre d'affaires mondial est réalisé grâce au maïs, 13 %, grâce au soja, et 10 %, grâce au riz.

Par conséquent, il arrive très souvent que nous consommions des variétés de Monsanto ou

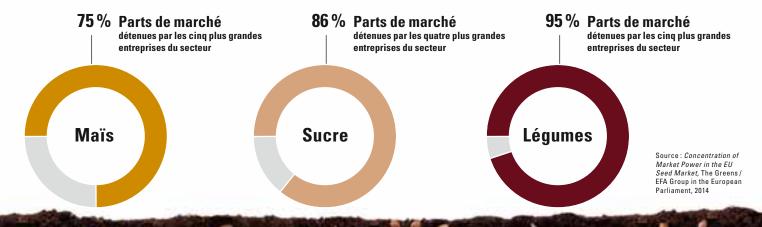
de Syngenta sans le savoir. Ces deux multinationales jouent aussi un rôle de premier plan pour les légumes traditionnels. Elles possèdent 56 % des variétés de poivron protégées en Europe, 62 % pour les tomates et même 71 % pour les choux-fleurs.

Quels sont les moteurs du phénomène de concentration?

Si le phénomène de concentration s'est accentué, cela est en particulier dû aux innombrables rachats d'entreprises par les grandes multinationales. Monsanto, par exemple, a racheté, entre 1996 et 2008, plus de 50 entreprises de semences. Mais les droits de propriété intellectuelle sur les semences, en particulier les brevets, ont aussi contribué à cette évolution. En Europe, cinq entreprises (Monsanto, DuPont Pioneer, Syngenta, BASF et Bayer) détiennent plus de 50% des brevets sur les espèces végétales. Pour expliquer ce phénomène, les entreprises évoquent d'autres facteurs, notamment les coûts croissants de la recherche et développement (entre autres dans le domaine de la biotechnologie) ainsi que les exigences élevées en matière de régulation pour les ressources phytogénétiques.

La croissance du marché est due tant à la multiplication des semences hybrides qu'à l'augmentation des ventes de variétés génétiquement modifiées. Pour les semences hybrides, les agriculteurs ne peuvent pas utiliser les semences issues des récoltes pour les semis de l'année suivante et doivent, à chaque fois, acheter de nouvelles semences. Quant aux semences génétiquement modifiées, elles coûtent toujours plus cher et représentent désormais un tiers du chiffre d'affaires du marché mondial.

Parts du marché européen des semences de maïs, de betterave sucrière et de légumes détenues par les principales entreprises





Pourquoi la forte concentration sur le marché des semences est-elle problématique?

- > Selon le rapport sur l'agriculture mondiale, s'il y a concentration des entreprises, il y a forcément aussi concentration de la recherche, d'où un nombre de variétés trop faible. En outre, la concentration élève le seuil d'entrée sur le marché pour les nouvelles entreprises et le frein à la concurrence peut entraîner une très forte augmentation des prix des semences.
- > Selon la loi allemande contre les restrictions à la concurrence, des entreprises dominent le marché lorsqu'elles sont trois au maximum à détenir 50 % du marché ou si elles sont cinq au maximum à détenir les deux tiers du marché. Ces seuils ont été atteints il y a déjà longtemps dans le secteur des semences. Dès lors, la concurrence ne fonctionne plus de manière optimale. Ainsi, quelques multinationales décident non seulement le prix des semences, mais aussi l'offre de variétés que nous consommons.
- > De par leur énorme puissance économique, les entreprises ont de plus en plus d'emprise sur les processus politiques et ont une influence déterminante sur les conditions-cadres par exemple en matière de réglementation sur les semences ou de propriété intellectuelle –, de telle sorte que le phénomène de concentration sur le marché continue de s'accentuer.

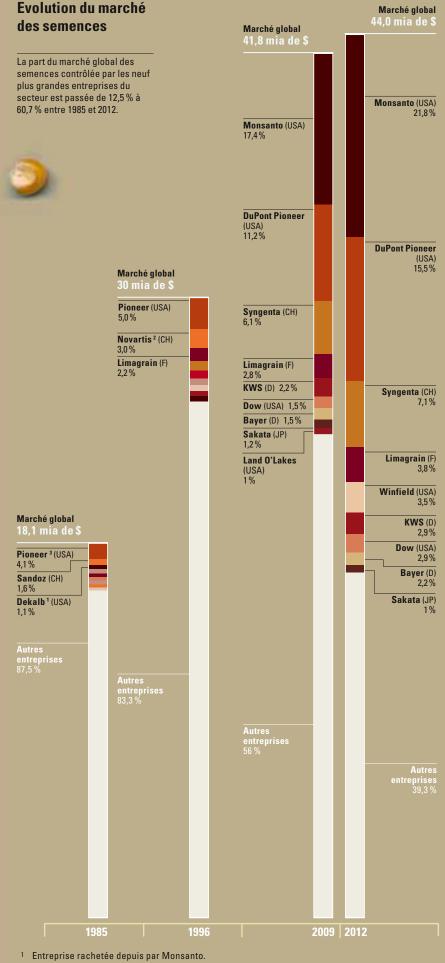


Nos actions et nos revendications

En 2010, la DB a attiré l'attention du public sur le problème de la concentration accrue dans le secteur agroalimentaire (*lire* Solidaire 216, *Agropoly, juin 2011*).

ProSpecieRara contribue à la préservation de la biodiversité et les produits qui portent son label ne sont en aucun cas liés à une multinationale active dans le domaine des semences.

Pour mettre un terme au phénomène de concentration sur le marché des semences, les Etats doivent prendre des mesures efficaces, au niveau du droit de la concurrence, pour interdire les oligopoles et les cartels.



- 2 Entreprise née de la fusion de Sandoz et de Ciba-Geigy, dont la division agrochimique sera ensuite fusionnée avec celle d'Astra Zeneca en 2000 pour donner naissance au géant Syngenta.
- 3 L'ancien leader du marché Pioneer a été racheté ensuite par le géant de la chimie DuPont.

Source: The EU Seed and Plant Reproductive Material Market in Perspective: A Focus on Companies and Market Shares, European Parliament, 2013

Repenser la sélection végétale

Les semences commercialisées aujourd'hui ne sont généralement pas adaptées aux conditions locales et ne satisfont pas aux exigences de l'agriculture biologique. De plus, il est de moins en moins possible pour les agriculteurs de réutiliser leurs propres semences. Afin d'enrayer cette tendance, la sélection végétale doit être repensée. La Confédération, tous les acteurs impliqués et les consommateurs doivent s'engager dans ce sens.

Jusqu'au milieu du siècle dernier, ce sont surtout des organisations publiques qui avaient autorité dans le domaine de la sélection végétale. Dans les pays industrialisés, la situation a beaucoup évolué depuis. Des entreprises privées ont clairement repris la main. Dans l'Union européenne, les ressources financières du secteur privé sont, aujourd'hui, estimées entre 800 et 900 millions d'euros par an. Le secteur public dépense seulement 40 millions d'euros pour le développement de nouvelles variétés dont 31 millions sont alloués à la sélection végétale étatique en Pologne. Par comparaison, le budget annuel de Monsanto pour la recherche dans le domaine des semences au niveau mondial est de 1,1 milliard d'euros. Pas étonnant dès lors que les activités de sélection se concentrent sur quelques espèces végétales à haut rendement (maïs, colza, soja). Les intérêts de l'agriculture biologique n'entrent pas en ligne de compte.

Sélectionner pour l'agriculture bio

La dépendance accrue à quelques multinationales agrochimiques qui vendent non seulement des semences mais aussi des pesticides a mis le mouvement biologique au pied du mur. Environ 95 % des variétés utilisées dans l'agriculture biologique proviennent de programmes de sélection traditionnels. Les agriculteurs qui doivent s'en sortir sans pesticides et sans engrais de synthèse ont besoin de semences plus résistantes aux nuisibles et aux maladies, contenant des éléments nutritifs plus efficients et tolérant mieux les mauvaises herbes. Ces semences doivent, tout en respectant les exigences

Moyens financiers à disposition du secteur public et du secteur privé en Europe Secteur public 40 mio Secteur privé 850 mio €

Hybrides à CMS – des variétés stériles et non biologiques

Même si elle a été peu remarquée des consommateurs, une nouvelle méthode de sélection, parfois appelée « petit génie génétique », s'est imposée au cours des dernières années, notamment pour le chou-rave. le chou-fleur, le brocoli et le chou chinois : les variétés hybrides à CMS (de l'anglais cytoplasmic male sterility – stérilité mâle cytoplasmique) sont des plantes qui n'ont pas de pollens contenant les cellules reproductrices et ne sont, par conséquent, pas capables de se reproduire. Les agriculteurs ne peuvent donc en aucun cas multiplier ces semences. Dans le processus de production de ces hybrides, la stérilité mâle d'un radis iaponais est transféré par exemple à un chou-fleur par la fusion in vitro de deux cellules végétales. Cette transmission de gènes entre variétés serait impossible avec des méthodes de sélection classiques. C'est pourquoi les hybrides à CMS contreviennent aux principes de la sélection biologique. Toutefois, en raison du manque d'autres solutions, ils continuent d'être utilisés dans l'agriculture biologique.



Peter Kunz, l'un des pionniers de l'agriculture biologique en Suisse dans un champ de blé de la variété « Wiwa » développée par ses soins, en compagnie d'Eva Gelinsky, une collaboratrice de ProSpecieRara.

« bio », avoir un rendement intéressant, et surtout stable. Pour que la sélection végétale réponde à ces exigences, la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (International Federation of Organic Agriculture Movement – IFOAM) et de nombreux acteurs nationaux ont, au cours des dernières années, élaboré des directives et établi des critères clairs pour une sélection végétale écologique.

- > Le génome et la cellule doivent être respectés en tant qu'entité indivisible. C'est pourquoi il convient de renoncer au transfert d'ADN isolé ainsi qu'à la destruction de cellules souches par la biotechnologie.
- > Tant la multiplication des semences que la sélection ont l'obligation de répondre à des critères écologiques.
- > Les variétés existantes doivent être utilisées pour obtenir de nouvelles variétés et les agriculteurs doivent pouvoir réutiliser leurs propres semences pour les semis de l'année suivante.
- > L'octroi de brevets sur les plantes doit être systématiquement refusé.



Nos actions et nos revendications

Aujourd'hui, il n'est pas possible de sélectionner des variétés capables de reproduction, répondant aux exigences spécifiques de l'agriculture biologique et adaptées aux conditions locales en rentrant dans ses frais. C'est la raison pour laquelle les Etats, la Suisse comprise, doivent s'engager en faveur d'une sélection végétale écologique. Pour ce faire, ils ont deux solutions: soit sélectionner eux-mêmes des variétés, soit accorder des subventions aux sélectionneurs. Dans une prise de position sur un postulat de la conseillère nationale Maya Graf, le Conseil fédéral a constaté, en 2012, qu'environ 15 millions de francs par an seraient nécessaires pour soutenir la sélection des 60 espèces de plantes cultivées les plus utilisées en Suisse. Aujourd'hui, la Suisse compte 20 projets dans ce domaine et produit tous les trois ans une variété compétitive. Sachant que le budget alloué à l'alimentation et à l'agriculture se monte à 3,6 milliards, il devrait être possible de supporter ces charges supplémentaires. Nous exigeons que la Confédération s'engage avec plus de conviction dans la sélection végétale, afin d'encourager plus efficacement l'agriculture écologique en Suisse.



Bioverita – un label de qualité pour la sélection biologique

Le label Bioverita certifie une production de semences biologiques respectueuse de l'environnement. On le trouve sur des aliments produits à partir de variétés sélectionnées sur une base biologique. En Suisse, on peut se procurer des produits labellisés Bioverita chez Coop (pain), auprès des magasins d'alimentation biologique et dans quelques petites exploitations.

Bioverita est aussi une plateforme qui regroupe toutes les demandes liés à la sélection pour l'agriculture biologique. Les variétés sélectionnées sur une base biodynamique permettent à l'agriculture biologique d'atteindre ses objectifs plus globalement.

Bioverita fait connaître sa philosophie et sensibilise le public à la valeur de cette forme de sélection ainsi qu'à une production qui peut prendre beaucoup de temps.

Pour en savoir plus : www.bioverita.ch



La diversité des plantes de culture et des variétés végétales est indispensable à notre vie sur Terre. Elle est le pilier de notre sécurité alimentaire.

Ce numéro spécial, édité par ProSpecieRara et la Déclaration de Berne (DB), montre à quel point la diversité des plantes de culture est menacée par les intérêts privés de l'industrie agrochimique. Ces dernières années, le marché mondial des semences agricoles s'est transformé en un vaste oligopole. Une évolution inquiétante qui menace la diversité des espèces végétales et la sécurité alimentaire. C'est pourquoi, la DB et ProSpecieRara proposent des pistes concrètes pour préserver la biodiversité et garantir la sécurité alimentaire en agissant sur les conditions-cadres en termes de droit des semences et des brevets. La sélection végétale doit échapper à l'emprise de ces quelques multinationales qui contrôlent le marché des semences.





